

N° 72
SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2023-2024

27 février 2024

PROJET DE LOI ORGANIQUE

*portant report du renouvellement général des membres du congrès et
des assemblées de province de la Nouvelle-Calédonie*

(procédure accélérée)

*Le Sénat a adopté, en première lecture, après engagement de la procédure
accélérée, le projet de loi organique dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 290, 335 et 336 (2023-2024).

Article 1^{er}

- ① Par dérogation aux dispositions du premier alinéa de l'article 187 de la loi n° 99-209 organique du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, les prochaines élections des membres du congrès et des assemblées de province ont lieu au plus tard le 15 décembre 2024. La liste électorale spéciale et le tableau annexe mentionnés à l'article 189 de la même loi sont mis à jour au plus tard dix jours avant la date du scrutin.
- ② Les mandats en cours des membres du congrès et des assemblées de province prennent fin le jour de la première réunion des assemblées nouvellement élues.

Article 2 (*nouveau*)

La présente loi organique entre en vigueur le lendemain de sa publication au *Journal officiel*.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 27 février 2024.

Le Président,

Signé : Gérard LARCHER